

Adhésion au Protocole II de la République de Chypre

La République de Chypre a adhéré, le 18 mars 1996, au Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non-internationaux (Protocole II), adopté à Genève le 8 juin 1977, sans faire de déclaration ni de réserve. Le Protocole II entrera en vigueur pour la République de Chypre le 18 septembre 1996.

La République de Chypre est le 135^e Etat partie au Protocole II; elle est partie au Protocole I depuis le 1^{er} juin 1979.

Corrigendum

Le Royaume du Swaziland et les Protocoles additionnels de 1977

Contrairement à ce que la *Revue* a annoncé dans son numéro 816, novembre-décembre 1995, p. 738, le Royaume du Swaziland est devenu partie aux deux Protocoles par **adhésion** (et non pas par ratification).